

FICHE INFO



Europe et vous — Citoyenneté européenne

EUROPE DIRECT
Strasbourg

Le fonctionnement de l'Espace Schengen :



Regroupant 29 Etats européens, l'espace Schengen autorise la libre circulation des personnes et harmonise les contrôles des voyageurs

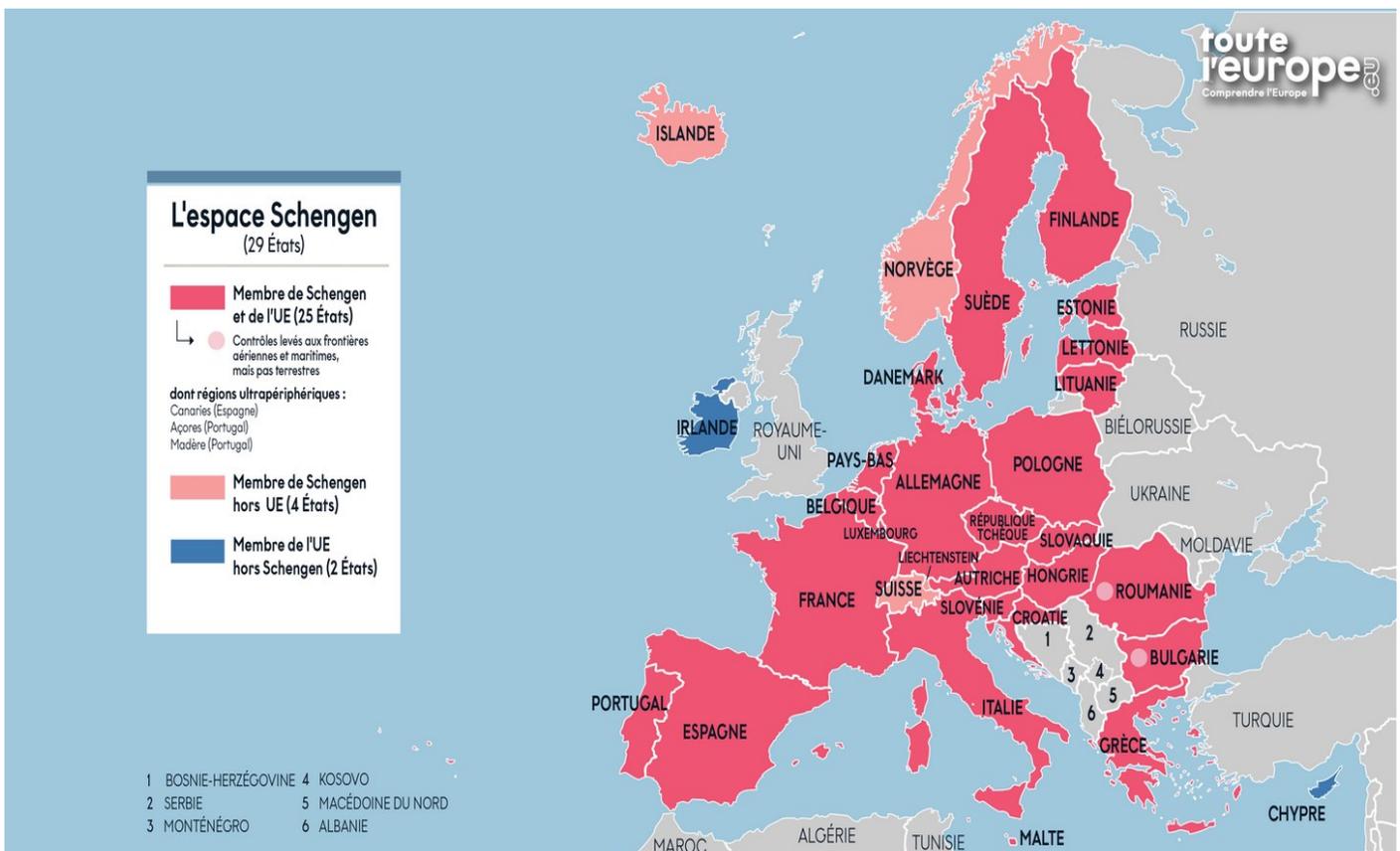
La coopération Schengen, a débute en 1985 hors du cadre communautaire. Elle instaure un espace de libre circulation des personnes entre les Etats signataires et associés (suppression des contrôles aux frontières intérieures) tout en garantissant une protection renforcée aux frontières extérieures de cet espace.

L'espace Schengen compte 29 membres :

- **25 des 27 Etats membres** de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

- **4 Etats associés** : Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein.

La **Roumanie** et la **Bulgarie** ont partiellement intégré l'espace Schengen le 31 mars 2024. Depuis cette date, les contrôles sont levés aux frontières aériennes et maritimes. Ils seront levés aux frontières terrestres le 1er janvier 2025.



Non-membre de l'espace Schengen, l'Irlande bénéficie d'un statut particulier : elle a obtenu de ne participer qu'à une partie des dispositions Schengen (clause d'opting-in), et contribue principalement au Système d'information Schengen (SIS). Elle conserve ainsi le droit de contrôler les personnes à ses frontières, et de ne pas intégrer dès leur adoption les mesures concernant les visas, l'asile et l'immigration.

Avant son départ de l'UE en 2020, le **Royaume-Uni** profitait également d'une telle clause. L'accord de commerce et de coopération régissant désormais ses relations avec l'UE a établi un nouveau cadre pour la coopération policière et judiciaire en matière pénale et civile.

Les contrôles aux frontières intérieures avec Chypre n'ont pas encore été levés, même si l'île a rejoint le système d'information Schengen en juillet 2023.

Etats exemptés de visas

Les ressortissants de **plus de soixante Etats** hors Schengen sont par ailleurs exemptés de visas lorsqu'ils se rendent dans les pays de l'espace Schengen pour un séjour n'excédant pas 90 jours.

C'est notamment le cas de Chypre et de l'Irlande en raison de leur appartenance à l'Union européenne, du Royaume-Uni conformément à l'accord post-Brexit, de tous les pays candidats à l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ukraine, Serbie) ou de pays plus lointains (Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon...).

L'Azerbaïdjan et l'Arménie bénéficient quant à eux de procédures de visas simplifiées.

Système juridique et institutionnel

Depuis l'intégration de l'**Acquis de Schengen** dans le droit communautaire en 1997, la coopération Schengen rejoint le cadre juridique et institutionnel de l'UE. A chaque mesure prise en application de la Convention de Schengen correspond une base juridique dans les traités européens.

Dans ce domaine, la Commission européenne a le pouvoir d'initiative, le Conseil des ministres décide à la majorité qualifiée et la procédure d'adoption des actes en matière de visa, asile et immigration est la procédure législative ordinaire.

Créée en 2004, l'agence Frontex (aujourd'hui Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) aide les Etats membres de l'Union européenne et de l'espace Schengen à sécuriser leurs frontières extérieures.

Rétablissement temporaire des contrôles aux frontières

Les Etats membres de l'espace Schengen ont la possibilité de rétablir temporairement des contrôles à leurs frontières nationales en cas de menaces pour l'ordre public ou la sécurité, pour des périodes renouvelables de 30 jours et, en principe, pour une durée maximale de 6 mois (articles 23 et suivants du "code frontières Schengen").

Les Etats membres ont utilisé à plusieurs reprises cette faculté pour réintroduire temporairement la vérification des passeports à leurs frontières nationales.

Les frontières extérieures

Si l'on associe le plus souvent l'espace Schengen à la suppression des contrôles aux frontières intérieures, son fonctionnement repose également sur un renforcement des frontières extérieures. Un volet que la Commission européenne aimerait encore consolider en menant à bien une réforme, dévoilée en juin 2021. Cette stratégie repose sur trois piliers : le renforcement du mandat et des moyens alloués à Frontex, l'accélération de l'interopérabilité des systèmes d'information, et la procédure d'enregistrement des demandes de visas des migrants et demandeurs d'asile avant leur entrée en Europe.

Présenté quant à lui en 2020, le Pacte européen sur la migration et l'asile a été définitivement adopté en 2024, pour être effectif en 2026. Ambitionnant de réformer la politique migratoire de l'Union, il doit permettre de traiter une partie des demandes d'asile aux frontières extérieures de l'Union et de laisser plusieurs options aux Etats en cas de nouvelle crise migratoire.